



Protocole rattaché au plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

L'intimidation c'est:

- Inégalité de rapports de force entre la personne qui intimide et la victime
- Gestes fréquents et répétés
- Intention de nuire: les gestes sont réfléchis, souvent planifiés et comportent un objectif tel que blesser, dénigrer, exclure.
- Engendrer des sentiments de détresse et/ou de peur chez la victime

Les 4 formes de violence:

- Physique: donner des coups, frapper, taper, jambette, cracher, mordre.
- Verbale: menacer, crier des noms, insulter, utiliser des surnoms, humilier.
- Sociale: propager des mensonges ou des rumeurs, humilier, exclure, isoler, dénigrer, regarder de manière méprisante.
- Électronique: utiliser courriel, cellulaire, message texte et/ou application pour menacer, harceler, embarrasser, exclure, briser une réputation ou lui causer du tort.

L'adulte qui constate une situation de manquement agit immédiatement pour faire cesser la situation. Il en informe immédiatement la direction et la TES. Selon l'évaluation de la situation, la décision concernant la suite de l'intervention sera communiquée à l'ensemble des personnes impliquées.

Témoins

La procédure pour les témoins s'applique à toutes les étapes du protocole.

Rencontre avec le ou les élèves :

- ✓ Retour sur l'évènement et opportunité d'exprimer leurs émotions face à la situation;
- ✓ Sensibilisation sur l'intimidation et la violence;
- ✓ Explication de la différence entre dénoncer et rapporter;
- ✓ Conscientisation sur leur pouvoir d'intervention;
- ✓ Valorisation de toute intervention;
- ✓ Invitation à intervenir à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter des comportements de protection;
- ✓ Explication sommaire du protocole pour contrer l'intimidation et la violence;
- ✓ Pour le témoin actif, des conséquences peuvent être données, selon l'évaluation de la nature/fréquence de son implication et de sa participation.

(TES, enseignante/ responsable du service de garde ou direction)

Dénonciation

Personne qui intimide

- ✓ Rencontre avec l'élève : retour sur l'événement, sensibilisation sur l'intimidation et la violence, explication du protocole et des conséquences, si récidive; démarche de résolution de problèmes (TES, enseignante/ responsable du service de garde ou direction);
- ✓ Geste de réparation (Enseignante/responsable service de garde ou TES);
- ✓ Suivi ponctuel (Enseignante/responsable service de garde ou TES);
- ✓ Appel aux parents pour les informer de la situation (TES);
- ✓ Information par courriel au personnel concerné dans l'école (TES);
- ✓ Envoi du rapport sommaire de plainte à la direction générale (Direction).

Victime

- ✓ Rencontre avec l'élève : retour sur l'événement, sensibilisation sur l'intimidation et la violence, explication du protocole, démarche de résolution de problèmes (TES, enseignante/ responsable du service de garde ou direction);
- ✓ Suivi ponctuel (Enseignante/responsable service de garde ou TES);
- ✓ Appel aux parents pour les informer de la situation (TES);
- ✓ Information par courriel au personnel concerné dans l'école (Direction).

Première récidive

Personne qui intimide

- ✓ Rencontre avec l'élève : retour sur l'événement, retour sur le protocole et les conséquences, si récidive; démarche de résolution de problèmes et enseignement de stratégies individualisées (TES en collaboration avec enseignante/ responsable du service de garde);
- ✓ Fiche d'engagement (TES);
- ✓ Geste de réparation (TES en collaboration avec enseignante/responsable SDG);
- ✓ Suspension 1/2 journée à interne/externe + périodes guidées au service de garde (si cela s'applique);
- ✓ Suivi ponctuel (TES);
- ✓ Appel aux parents pour les informer de la situation (TES);
- ✓ Information par courriel au personnel concerné dans l'école (TES);
- ✓ Envoi du rapport sommaire de plainte à la direction générale (Direction).

Victime

- ✓ Rencontre avec l'élève : retour sur l'événement, enseignement de stratégies individualisées pour faire face à l'intimidation, retour sur le protocole et démarche de résolution de problèmes (TES en collaboration avec enseignante/ responsable du service de garde);
- ✓ Suivi ponctuel (TES);
- ✓ Appel aux parents pour les informer de la situation (TES);
- ✓ Information par courriel au personnel concerné dans l'école (Direction).

Deuxième récidive

Personne qui intimide

- ✓ Rencontre avec l'élève : retour sur l'événement, retour sur le protocole et les conséquences, si récidive; démarche de résolution de problèmes et enseignement de stratégies individualisées (TES);
- ✓ Retour sur la fiche d'engagement et modifications au besoin (TES);
- ✓ Geste de réparation (TES en collaboration avec enseignante/ responsable du service de garde);
- ✓ Restriction de contact avec la victime en tout temps (tout le personnel);
- ✓ Suspension 1 journée, à l'interne/externe, avec travaux scolaire et en lien avec l'intimidation à remettre lors de la réintégration;
- ✓ Intervention par la ressource policière en milieu scolaire, si possible;
- ✓ Suivi régulier personnalisé au besoin (compétences personnelles et sociales) (TES ou psychologue/psychoéducateur);
- ✓ Appel aux parents pour les informer de la situation (TES ou Direction);
- ✓ Rencontre avec les parents, l'élève, les intervenants et la direction, pour faire un plan d'action conditionnel à la réintégration de l'élève;
- ✓ Information par courriel au personnel concerné dans l'école (TES);
- ✓ Envoi du rapport sommaire de plainte à la direction générale (Direction).

Victime

- ✓ Rencontre avec l'élève : retour sur l'événement, sur les stratégies individualisées pour faire face à l'intimidation et sur le protocole d'intimidation, démarche de résolution de problèmes (TES)
- ✓ Suivi régulier au besoin (compétences personnelles et sociales) (TES ou psychologue/psychoéducateur);
- ✓ Rencontre de concertation, en équipe multidisciplinaire, pour élaborer un plan de protection;
- ✓ Rencontre avec les parents, les intervenants et la direction;
- ✓ Information par courriel au personnel concerné dans l'école (Direction).

Troisième récidive

Personne qui intimide

- ✓ Rencontre avec l'élève : retour sur l'événement, retour sur le protocole et les conséquences, si récidive; démarche de résolution de problèmes et enseignement de stratégies individualisées (TES);
- ✓ Retour sur la fiche d'engagement et modifications, au besoin (TES);
- ✓ Geste de réparation (TES en collaboration avec enseignante/ responsable du service de garde);
- ✓ Interdiction de contact avec la victime en équipe multidisciplinaire (tout le personnel concerné);
- ✓ Rencontre de concertation, en équipe multidisciplinaire pour évaluer la situation;
- ✓ Suspension 2 jours, à l'interne/externe, avec travaux scolaire et en lien avec l'intimidation à remettre lors de la réintégration;
- ✓ Suivi régulier personnalisé au besoin (TES ou psychologue/psychoéducateur)
- ✓ Appel aux parents pour les informer de la situation (Direction);
- ✓ Rencontre avec les parents, l'élève, les intervenants et la direction, pour faire un plan d'action conditionnel à la réintégration de l'élève;
- ✓ Information par courriel au personnel concerné dans l'école (TES);
- ✓ Envoi du rapport sommaire de plainte à la direction générale (Direction).

Victime

- ✓ Rencontre avec l'élève : retour sur l'événement, sur les stratégies individualisées pour faire face à l'intimidation et sur le protocole d'intimidation, démarche de résolution de problèmes (TES);
- ✓ Suivi régulier au besoin (TES ou psychologue/psychoéducateur) / référence à un service externe;
- ✓ Rencontre de concertation, en équipe multidisciplinaire, pour évaluer le plan de protection;
- ✓ Rencontre avec les parents, les intervenants et la direction;
- ✓ Information par courriel au personnel concerné dans l'école (TES).

*** Ces interventions sont proposées à titre indicatif et certaines d'entre elles seront mises en place selon la gravité des gestes posés (équipe multidisciplinaire).**

*** Référence : Loi 56**